



RAPPEL, DECHETS DANS LES CANALISATIONS !

Suite à de sérieux problèmes de dépôts illicites qui ont été constatés à l'arrivée de la SNEP, générant un blocage du dégrilleur d'entrée, nous rappelons ce qui suit :

Il est strictement interdit d'évacuer des déchets solides dans les canalisations par le biais des toilettes ou autres écoulements !

En effet, lors des travaux de nettoyage, il a été trouvé : des lingettes, des bandes hygiéniques, des torchons, des serpillères, des bouchons divers et même des flacons !

Nous vous recommandons d'avoir soin de vos écoulements, nous avons investi une grande somme pour une nouvelle SNEP. Il n'en tient qu'à vous, usagers, que cet investissement dure pour au moins, les 40 prochaines années prévues !

AVIS DE CONSTRUCTION

Requérant : Mme et M. Willemin Marilène et Eric, rte de Bollement 4, 2873 Saulcy

Projet : Construction d'une maison familiale avec garage double, terrasse couverte, entrée couverte, velux, PAC+STEP, sur la parcelle No 1385, sise au Botchet des Prés, zone agricole.

Dimensions : Long.14.48m, larg. 9.01 m, hauteur 4.80 m, hauteur totale 6.92m,
Garage ; Long.6,58 m, largeur 5.65 m, hauteur 3.69 m, hauteur totale 4.85 m

Genre de construction : Murs ext. Briques terre cuite, isolation périphérique. **Façades ;** Crépi, teinte blanche. **Couverture ;** Tuiles terre cuite, teinte rouge.

Dépôt public: A l'affichage public et dans le Journal Officiel du 20 janvier au 20 février 2016 où les oppositions écrites et motivées seront reçues au bureau communal jusqu'au 20 février inclusivement.

Notion de compensation des charges selon l'art.32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :(Est dorénavant englobé à chaque demande de permis)

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

DISTRIBUTION DU TOUS-MENAGES

Suite aux problèmes de distribution rapportés lors du dernier tous-ménages de 2015, le conseil communal a décidé et rappelle ce qui suit :

-Les tous-ménages sont en tout temps visibles sur le site internet de la commune et sont toujours publiés à l'affichage public, (cabane vers l'Eco-point communal)

-Toutes les personnes qui ont une adresse courriel sont priées de l'annoncer au secrétariat communal, le tous-ménages leur sera dorénavant distribué par ce biais.

-Celles qui ne transmettront pas d'adresses électroniques, recevront le tous-ménages adressé et se verront facturer, Fr. 10.--/an, par le biais du bordereau communal. (Selon art.13 « Emolument divers » du règlement communal sur les émoluments)

NOUVEAUTÉS 2016 A LA DÉCHARGE DU SEOD A BOECOURT

De nombreux changements et nouveautés ont été envoyés concernant les déchets acceptés en décharge avec un nouveau formulaire d'admissibilité des déchets selon les types D et E. Les nouveaux prix ainsi que ces adaptations peuvent être consultés au bureau communal ou sur le site internet du SEOD www.seod.ch

PRO SENECTUTE, NOUVELLE PRESTATION

Dans le cadre de ses prestations Pro Senectute Arc Jurassien met à disposition un service de bénévoles accompagnants administratifs. Cet accompagnement consiste en une visite mensuelle pour aider le ou la bénéficiaire dans la gestion de ses affaires administratives courantes. Le bénéficiaire paie : - En principe, Fr.25.— par mois pour le défraiement de la personne bénévole (en cas de situation financière difficile, une exonération peut être prévue) - Une contribution supplémentaire (entre Fr. 5.-- et Fr.75.-- par mois au maximum) peut être demandée en fonction de la fortune.

Les personnes intéressées peuvent s'annoncer à Pro Senectute Arc Jurassien, rue du Puits 4 à Delémont.

RAPPEL, PARCAGE VERS LA PLACE DE JEUX

Il est régulièrement constaté que l'interdiction de parquer en période hivernale à cet endroit, n'est pas respectée.

Nous proposons aux personnes contrevenantes, de parquer leur véhicule sur la place de la halle qui est toujours déblayée. Cette interdiction avait été publiée justement pour ne pas gêner l'accès à la rue des Fuattes et des Murats en cas d'enneigement !

Le Conseil communal est dégagé de toute responsabilité en cas de dégâts qui seraient générés dans ce secteur par un manquement au respect à la signalisation mise en place !

VENTE DE BOIS DE FEU

La commande annuelle des stères de bois est lancée !

Le bois peut également vous être livré à domicile, moyennant Fr. 10.--/ stère, qui seront versés aux bûcherons par vos soins lors de la livraison.

Vous êtes priés de passer commande au moyen du coupon ci-dessous et de le déposer dans la boîte aux lettres du bureau communal, **jusqu'au samedi 27 février 2016.**

Le prix du stère est de Fr. 75.—pour le quartier hêtre et Fr. 70.—pour le quartier mélange.

Conseil communal

Bulletin de commande

Je désire passer commande de stères quartier hêtre à Fr. 75.—

de stères quartier mélange à Fr. 70.—

Je demande que ces stères soient livrés à domicile pour Fr. 10.--/stère payés à la livraison aux bûcherons.

Nom Prénom Lieu et date.....

Signature